

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 231/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'organisation de la manifestation « Classic Car Day » sur la place de l'Eglise prévue initialement le 31 juillet 2024 et reportée le 18 août 2024 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation et la sécurité de la manifestation « Classic Car Day » le 21 juillet 2024, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules sur le parking situé à côté du presbytère rue Poincaré ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking situé à côté du presbytère rue Poincaré du samedi 17 août 2024 à 19h au dimanche 18 août 2024 à 19h, exception faite des véhicules exposés sur ce parking lors de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Association D'WAGGIS – SIERENTZ.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 06/08 / 2024
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 05 août 2024

Le Maire, Pascal TURRI




